

Conseil d'administration du 28 juin 2022

Délibération n° 22/27

Mise en place du dispositif de Service Civique au sein du CRR 93

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juin,

Le conseil d'administration s'est réuni sur invitation du président.

VU

- La loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;
- Le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique ;
- Le code du service national et en particulier ses articles L120-1 à L120-36 relatifs au Service Civique.

Le président,

EXPOSE

Le dispositif du Service Civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif. Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

La réalisation d'une mission de Service Civique donne lieu au versement au volontaire par l'État d'une indemnité mensuelle de 473,04€. Le volontaire bénéficiaire ou appartenant à un foyer bénéficiaire du RSA, ou titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5^e échelon ou au-delà, bénéficie chaque mois d'une majoration de cette indemnité à hauteur de 107,68€.

En outre, est versée au volontaire par l'organisme d'accueil une indemnité mensuelle, dite « prestation de subsistance », de 107,58€ visant à couvrir ses frais de repas et de déplacement.

L'indemnité de Service Civique est entièrement cumulable avec l'Allocation aux Adultes Handicapés et l'Aide au logement.

Organisme à but non lucratif, le CRR 93 percevra une aide de l'État de 100€ par mois et par volontaire accueilli pour couvrir une partie des coûts afférents.

La mission en place du Service Civique au sein du CRR 93 nécessite l'obtention par celui-ci d'un agrément de Service Civique. Un agrément est délivré pour trois ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'encadrement et à prendre en charge des volontaires.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : De mettre en place le dispositif de service civique au sein du CRR 93 à partir de septembre 2022 ;

Article 2 : D'autoriser le directeur à demander un agrément de Service Civique via le dépôt d'un dossier sur le portail en ligne de l'Agence du service civique ;

Article 3 : D'autoriser le directeur à signer les contrats d'engagement de Service Civique avec les volontaires.

Membres	8
Votants	3
Suffrages exprimés	3
Votes pour	3
Votes contre	0
Abstention	0

La présente délibération mise au vote est :

Adoptée

Rejetée

Fait à Aubervilliers, le 28 juin 2022

Didier Broch
Président du conseil d'administration

